

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE QUARTIERS  
AN

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DÉCEMBRE DÉLIBÉRATION

**OBJET : Signature du nouveau « Contrat Enfance Jeunesse » entre la ville de Ploemeur et la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan**

La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan propose à la Ville de Ploemeur, la signature d'un nouveau « Contrat Enfance Jeunesse ».

Celui-ci se substitue à l'ancien « Contrat Enfance », signé pour la 1<sup>ère</sup> fois en 1997, puis renouvelé 3 fois. Ce contrat finançait les nouvelles dépenses de fonctionnement des structures d'accueil petite enfance et enfance jeunesse à hauteur de 64 %.

Les nouvelles bases du contrat sont les suivantes :

- Les structures d'accueil petite enfance du CCAS (Crèche Familiale, Halte-garderie, Relais Assistantes Maternelles et le futur multi accueil) et le poste de Coordination Petite Enfance, auront un taux de financement plafonné à 55 %, des nouvelles dépenses de fonctionnement.
- Les CLSH périscolaires, des mercredis et petites vacances, l'animation de temps de repas, des formations et le poste de Coordination pédagogique, auront un taux de financement plafonné à 15 %, des nouvelles dépenses de fonctionnement.
- Les moyens de communication (guides, affiches...) ne seront plus subventionnés.

Les modifications importantes portent sur :

- le plafonnement des dépenses au regard du seul développement quantitatif (et non plus qualitatif),
- des prix de revient plafonnés,
- des taux d'occupation à réaliser, sous peine de dégressivité de l'aide.

Néanmoins, la signature de ce nouveau contrat s'impose à la Ville pour la continuité du financement des structures.

Le Conseil Municipal devra avoir délibéré avant le 31 décembre 2006, pour autoriser le Maire à signer ce nouveau contrat, d'une durée de 4 ans, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2006.

Le projet de contrat peut être consulté au Secrétariat Général de la Mairie.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la commission « Enfance, Jeunesse, Education, Sport, Culture, Vie Associative, Prévention et Insertion », après en avoir délibéré,

➤ AUTORISE le Maire à signer le contrat.

---

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'Enfance,  
la Jeunesse et l'Éducation

Évelyne METAYER